

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 2'400'000 CHF pour financer l'accompagnement des communes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique climatique et de durabilité (mesure du Plan climat)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 3 mai 2021.

Participant-e-s : Mmes Carine Carvalho (présidence), Céline Baux, Alice Genoud, Cloé Pointet, Anne-Lise Rime, Muriel Thalmann. MM. Alain Bovay, Grégory Devaud, Daniel Develey, Dylan Karlen, Léonard Studer. Excusé-e-s : Néant.

Représentant-e-s de l'Etat : Mme Christelle Luisier Brodard, Conseillère d'Etat, Département des institutions et du territoire (DIT). MM. Guillaume de Buren, Chef du Bureau de la durabilité (BuD), DIT, Rémi Schweizer, Chef de projet au BuD, Marc Roulin, Adjoint à la Direction de l'énergie (DIREN), Direction générale de l'environnement (DGE), Département de l'environnement et de la sécurité (DES), Yvan Rytz, Délégué cantonal au plan climat, DES.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DIT souligne l'importance des communes comme actrices de la préservation du climat, explique la manière dont les mesures préconisées s'insèrent dans le cadre de l'action étatique et en particulier dans le Plan climat, et détaille les actions envisagées : ateliers d'échanges (avis de droit sur les compétences réelles des communes en matière de préservation du climat, définition d'indicateurs communs permettant les comparaisons, etc.), subventions pour le déploiement et le suivi des plans énergie et climat communaux (programme PECC) pour les communes sans personnel dédié, financement de mandats et formations, engagement d'un-e expert-e climat et durabilité pour les communes, création d'un portail de la durabilité pour faciliter l'accès des communes aux prestations des services cantonaux.

La cheffe du DIT évoque notamment le fait que, en l'état, 28 communes vaudoises s'inscrivent dans une démarche « Cité de l'énergie », dont 15 villes sur les 16 villes que compte le canton, que plus de 100 communes ont adopté le « concept énergétique des communes vaudoises » élaboré par la DIREN, et que 7 villes disposent d'un mandat politique claire pour la préparation d'un plan climat communal, 11 communes en étant au stade de la réflexion.

Le projet a été élaboré en collaboration avec les communes afin de tenir compte au mieux de leurs demandes. Des communes tests (Coppet, Vich, Ferreyres, Yverne) ont été consultées dans le but d'identifier les besoins et d'y répondre. Le projet relève d'une approche subsidiaire du Canton (appui aux communes) et graduelle (adaptation à la taille des communes), cherche à construire sur l'existant (complémentarité) à la place de tout réinventer/créer des doublons, et propose des solutions concrètes (comment faire) plutôt qu'une démarche supplémentaire de sensibilisation des communes au défi climatique. Le projet ne supprime aucunement les

aides financières spécifiques déjà existantes pour la réalisation d'actions particulières dans le domaine de la préservation du climat et de la durabilité.

En résumé, pour le Conseil d'Etat, les mesures envisagées s'avèrent indispensables et constituent une réponse pragmatique aux attentes réelles formulées par les communes.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Les commissaires qui s'expriment se disent favorables à un projet qui réunit pour les communes les diverses thématiques déjà existantes en lien avec la préservation du climat et la durabilité (eaux, déchets, mobilité, etc.), en évitant ainsi la construction d'une « usine à gaz » et en permettant des démarches simplifiées pour les petites et moyennes communes. Le caractère transversal du projet et ses dimensions d'incitation, de co-financement (engagement demandé aux communes aussi), de coordination et de suivi sont salués.

*Le déploiement d'un Plan énergie et climat communal (PECC) est-il obligatoire pour qu'une commune puisse à l'avenir toucher les subventions spécifiques existantes (eaux, déchets, mobilité, etc.) ?*

Les outils proposés dans le cadre du présent projet sont facultatifs. Ils constituent des appuis, sans obligation. Un sort favorable réservé à l'initiative cantonale vaudoise des Vert-e-s « Pour la protection du climat » ou d'autres démarches similaires pourraient toutefois conduire à des actions plus contraignantes.

Un-e commissaire se dit personnellement favorable à l'introduction, par la suite, d'un aspect plus obligatoire.

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Sont mentionnés uniquement les points ayant donné lieu à discussion.

#### ***1.3 – Prestations pour les communes***

*Quel est le statut des communes déjà labellisées « Cité de l'énergie » et qui disposent généralement d'un délégué à l'énergie (et pas au climat) ? Ces communes sont-elles exclues des aides prévues en lien avec le déploiement des PECC, bien qu'elles ne disposent pas d'un plan climat ?*

Les subventions envisagées dans le présent projet sont réservées aux (petites) communes qui s'engagent dans une démarche PECC. Il ne ferait pas sens que les (grandes) communes déjà labellisées « Cité de l'énergie » s'engagent dans une démarche PECC dont les exigences sont moins importantes que celles liées au label « Cité de l'énergie ». Il existe par ailleurs déjà une aide comparable (accompagnement généraliste) pour les communes qui s'engagent dans le processus de labellisation « Cité de l'énergie ». Les aspects d'adaptation au changement climatique sont en cours de développement dans le cadre du label « Cité de l'énergie ». Dans ce contexte, les communes de taille moyenne sont quant à elles invitées opérer un choix entre la démarche de type PECC ou celle de type « Cité de l'énergie ».

*Cela signifie-t-il que les 7 communes en passe de disposer d'un plan climat, plus les 11 communes qui sont en cours de réflexion en la matière, plus les 15 villes labellisées « Cité de l'énergie » sont d'ores et déjà exclues de l'aide prévue par le présent projet ?*

L'idée est en effet d'éviter les doublons. Indépendamment des subventions, certains outils développés peuvent être utilisés par toutes les communes quel que soit leur type : ateliers d'échanges, clarification des compétences, définition des indicateurs...

*Quel est le public cible de l'offre de formations évoquée ? Le personnel des administrations communales ? Le personnel politique des communes ?*

L'offre de formations est en cours d'élaboration. Le public cible sera différent en fonction des thèmes abordés par les modules de formation. Le cours visant à donner les connaissances de base en matière de climat, d'énergie et de cadre institutionnel en lien sera plutôt destiné aux conseillères et conseillers municipaux des communes qui souhaitent s'engager dans la démarche PECC. Les modules spécifiques en matière d'énergie, de biodiversité, etc. seront destinés à un public potentiellement plus large comprenant les délégué·e·s à l'énergie, les délégué·e·s à la durabilité, les chef·fe·s de service des administrations communales, etc. Le cours de base sera dispensé pour la première fois en automne 2021 et les modules spécifiques arriveront à partir de 2022.

*Comment la consultation des communes s'est-elle déroulée ? Quel a été le retour des grandes communes sur leurs besoins ?*

Le projet crée une nouvelle subvention et, en termes financiers, s'oriente effectivement en direction des petites communes. Par contre, toutes les prestations non financières font aussi sens pour les villes : ateliers de réflexion et mise en commun d'expériences, délimitation des leviers d'action/marge de manœuvre au plan communal, définition des indicateurs, manière de réaliser un bilan carbone à l'échelle communale, mise en place de mandats communs, etc. L'expert-e climat et durabilité qui sera engagé-e aura en particulier pour tâche d'animer le réseau d'échanges et de mise en commun des ressources, dans l'idée de la montée en puissance dudit réseau. Des réunions de coordination technique ont eu lieu avec les villes (délégué-e-s, chef-fe-s de service) qui ont permis aux villes d'exprimer leurs besoins.

#### **1.4 – Financement**

*Entre le programme PECC pour les petites communes et des grandes villes déjà bien engagées dans les démarches énergétiques/climatiques, n'y a-t-il pas un trou de motivation ou d'instruments à combler pour les communes de taille intermédiaire ?*

Les subventions prévues par le présent projet ciblent effectivement d'abord les petites communes qui ne disposent pas de personnel dédié. Les communes de taille moyenne ont le libre choix d'opter pour un programme PECC ou une démarche plus ambitieuse du type « Cité de l'énergie ». Les communes de taille moyenne qui choisissent le programme PECC sont éligibles aux subventions prévues à cet effet. En ce sens, le projet ne présente pas de lacune et n'exclut aucunement les communes de taille intermédiaire.

*Peut-on considérer qu'un PECC peut être une première étape en direction d'un plan plus ambitieux ?*

Oui, particulièrement pour les communes d'une taille importante. Les démarches et outils mis en place restent évolutifs.

*Les plans climat portent sur le long terme. Pourquoi dès lors l'engagement de l'expert-e climat et durabilité se fait-il à durée déterminée, sur 4 ans seulement ?*

En l'état, le projet est prévu pour 4 ans (octroi, contrôle des subventions, mise en œuvre et suivi des PECC, etc.). Comme pour toute politique publique, une évaluation pourra être réalisée, avec à la clé la pérennisation éventuelle de certains éléments du programme.

*Pourquoi le projet ne comporte-t-il rien concernant sa propre évaluation, intermédiaire ou finale ?*

La réalisation d'une évaluation n'est pas inscrite noir sur blanc dans l'exposé des motifs ou le projet de décret. Un état des lieux est toutefois prévu (nombre de communes intéressées, degré de recours aux outils proposés, nombre de PECC déployés, etc.), peut-être après 2 ans déjà, puis au terme des 4 ans, afin de vérifier l'utilité du programme mis sur pied.

*Un mandat externe est-il envisagé pour l'évaluation ? Si oui, un budget est-il prévu à cette fin ?*

En l'état, un mandat externe n'est pas prévu, ni le budget en lien. Tout est imaginable. Il s'agit toutefois de ne pas rogner l'enveloppe de 2,4 millions indispensable au programme défini. Un bon nombre d'indicateurs peuvent être élaborés et suivis à l'interne.

### **3 – Conséquences du projet de décret**

*Comment inciter les communes à agir ? Quelle publicité est-elle envisagée auprès des communes concernant le présent projet ?*

Une communication technique est prévue après validation du projet par le Grand Conseil. Un travail est effectué d'information des mandataires bénéficiaires potentiels indirects des aides allouées et qui exercent et prospectent sur le terrain. L'information aux communes est imaginée au mois de juin, avant le début de la nouvelle législature, après acceptation du projet par le Grand Conseil.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité. A signaler qu'il s'agit d'une durée d'amortissement standard, quand bien même l'investissement porte sur 4 ans.

### **Article 3**

Les représentant-e-s de l'Etat confirment qu'il convient d'entendre communes au sens large. Aussi, les groupements de communes sont éligibles aux subventions considérées (cf. page 6 de l'exposé des motifs, point 1.4.1 relatif notamment aux conditions de subventionnement). Pour plus de clarté, l'amendement suivant est néanmoins adopté à l'unanimité (article 3, alinéa 2) : « Peuvent être éligibles à cette aide, dans la limite du montant total de 1'600'000 francs disponible, les communes (y compris les groupements de communes) qui s'engagent à adopter et mettre en œuvre un PECC ».

L'article 3 amendé est adopté à l'unanimité.

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

L'article 5 est adopté à l'unanimité.

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret tel que discuté et amendé est adopté à l'unanimité.

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.*

Lausanne, le 6 mai 2021.

*La présidente :  
(Signé) Carine Carvalho*